DISTRICT 75

Journal Numérique // Édition n°110

SOMMAIRE :

KIM ---------- PAGE 1
INFOS ---------- PAGE 2
RAPPELS ---------- PAGE 3
FORMATIONS ---------- PAGE 6
PV COMMISSIONS -------- PAGE 7

KEEPER IN MOTION

STAT DE LA SEMAINE SUR LE THÈME DE LA PRISE DE BALLE

Statistiques proposées par Keep Expert

Lors de la dernière Coupe du monde au Qatar :
5,2% des buts proviennent d'une balle relâchée par le gardien !

Un exemple d'action où la gardien relâche la balle ?

Le 3-2 de l'Argentine lors de la finale contre la France. Hugo Lloris n'arrive pas à capter le ballon. Était-il fautif ? Non !

Il serait injuste de lui attribuer la faute. L'attaquant, très proche, a décoché une frappe extrêmement puissante et rapide. Malgré ses efforts, Lloris n'a pu que partiellement arrêter le tir, ce qui a permis à l'attaquant de récupérer le ballon et de marquer.

En savoir plus : **www.keeperinmotion.com**

Tarif privilégié
pour les membres de District75

Bénéficiez d'un tarif privilégié pour souscrire à KIM dès maintenant ! Rejoignez-nous et profitez de cette offre ex- clusive.

Contact :
marketing@keeperinmotion.com

KIM, la première application qui permet d'évaluer la performance du gardien de but

Clubs & Coachs Ambassadeurs

Ayant adopté l'application KIM, ils sont aujourd'hui en mesure de partager avec vous leur expérience

OPERATION TOUTES FOOT
APPEL A PROJET

L'APPEL À PROJETS TOUTES FOOT

Toutes Foot est un dispositif fédéral qui vise à développer la pratique féminine, renforcer la place des femmes dans le football et dynamiser le projet club dans toutes ses dimensions.

Il permet aux clubs, mais également aux districts et aux ligues, de s'engager pour plus de mixité afin de répondre aux enjeux suivants :

– Augmenter le nombre de pratiquantes
– Favoriser la prise de responsabilités

A l'issue du processus de sélection par les territoires, les lauréats seront valorisés et conviés à la cérémonie de remise des trophées :

– Des bons d'achats Nike de 300€ à 1500€ à utiliser sur la plateforme Nike footamateur
– Un accompagnement de la FFF et du Crédit Agricole pour la réalisation des projets
– Un week-end à Clairefontaine pour assister à la cérémonie des trophées.

La candidature en tant que club à ce dispositif permet de concourir pour le prix Sensationnelles 2024, porté par Intermarché.

Présentation et toutes les procédures d'engagement : **ICI**

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024

RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]

11.1 - Equipes obligatoires :

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
• 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

• 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
• 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
• 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
• Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

• 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
• 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
• 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
• Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
• Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75

FMI

NOUVELLE MISE A JOUR

Un dysfonctionnement li au manque de mise à jour de l'application FMI le store Google amène à télécharger cette dernière à l'aide d'un lien APK.

Pour rester télécharger l'application sur les nouvelles tablettes, **il faut télécharger et installer le fichier d'installation (APK) directement via le lien ci-dessous. Pour installer cette application, vous devez autoriser l'installation des applications inconnues via le navigateur de votre tablette.**

GUIDE INSTALLATION FMI

(en cas de difficultés sur le Play Store)

FORMATIONS

PLANNING DES FORMATIONS (CFI)

PLANNING DES FORMATIONS (CFI)

U6/U9		U10/U13	
JOUR 1 (PFC)	JOUR 1 (DISTRICT)	JOUR 1 (PFC)	JOUR 1 (DISTRICT)
19/02/2024	05/03/2024	20/02/2024	12/03/2024
JOUR 2 (PFC)	JOUR 2 (DISTRICT)	JOUR 2 (PFC)	JOUR 2 (DISTRICT)
08/04/2024	02/04/2024	09/04/2024	16/04/2024

U14/U19		SENIORS	
JOUR 1 (PFC)	JOUR 1 (DISTRICT)	JOUR 1 (PFC)	JOUR 1 (DISTRICT)
22/02/2024	19/03/2024	23/02/2024	26/03/2024
JOUR 2 (PFC)	JOUR 2 (DISTRICT)	JOUR 2 (PFC)	JOUR 2 (DISTRICT)
11/04/2024	23/04/2024	12/04/2024	30/04/2024

LIEN D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS : https://maformation.fff.fr/category/index.html?animateur

Retrouvez via le lien suivant le processus détaillé à suivre pour s'inscrire aux formations : Processus d'inscriptions.

Pour toutes informations supplémentaires et/ou questions, veuillez nous contacter via l'adresse mail suivante : formation@district75foot.fff.fr.

- **COMMISSION STATUT DE L'EDUCATEUR**
  PV DU 06/02/2024

- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**
  PV DU 13/02/2024

- **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**
  PV DU 14/02/2024

- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**
  PV DU 15/02/2024

Saison2023/2024

Commission Statut de l'Educateur

PROCES-VERBAL

Réunion du 06/02/2024

Présents: M. Serge BERGIER , Amine BENTAIEB, Gabriel LILAS
Excusés : MM. Jean BLEHOUIN, Charles DELAUNEY
Assiste: M. Hamid BELMAHI

Rôle et mission de la Commission:

La Commission Départementale du Statut de l'Educateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux RSG du District75.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 75. Pour toute situation non conforme aux RSG, la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football(CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.
La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné:
« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matchs, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article.»

Cette decision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain des anotification dans les conditions de forme prévues àl'article31duR.S.G.delaL.P.I.F.

Pris connaissance du courrier de la LPIFF Commission Statuts Educateurs le 31.01.2024 :

La commission sera représenté par Monsieur Serge BERGIER.

Contrôle des clubs division D1 District des catégories : Séniors, U18, U16 et U14 concernant la période du 20/11/2023 au 04/02/2024.

Dossier CFF Paris 536996 Catégorie U16

- Journée 1 du 17/09/23 : AF Paris – CFF Paris : Monsieur DZABANA → Sans diplôme
- Journée 2 du 15/10/23 : CFF Paris – Paris Alésia : Monsieur DZABANA → Sans diplôme
- Journée 3 du 5/11/23 : Paris 13 Atletico – CFF Paris : Monsieur DZABANA → Sans diplôme
- Journée 9 du 24/09/23 : CFF Paris – CA Paris : FORFAIT
- Journée 4 du 19/11/23 : Couronnes – CFF Paris : Monsieur DZABANA → Sans diplôme

La commission vous demande des explications et les raisons de l'absence d'un entraîneur diplômé. La commission vous invite à informer la direction technique de la LPIFF avant le **lundi 26 février 2024**. Ainsi qu'une copie au secrétariat du District 75.

Dossier Camilienne 511261 Catégorie U18

- Journée 1 du 8/10/23 : Camilienne – ES Seizième : Monsieur ARCONTE Steeve
- Journée 2 du 15/10/23 : Couronnes – Camilienne : Monsieur ARCONTE Steeve
- Journée 3 du 5/11/23 : Camilienne – Championnet : Monsieur ARCONTE Steeve
- Journée 9 du 24/09/23 : Camilienne – Paris 13 Atletico : Monsieur ARCONTE Steeve
- Journée 10 du 22/10/23 : Camilienne – CA Paris : Monsieur ARCONTE Steeve
- Journée 4 du 19/11/23 : Paris AC15 – Camilienne : Monsieur MAURICIO Michel en qualité de dirigeant

Monsieur ARCONTE ne possède pas le diplôme requis pour cette catégorie.

La commission vous demande des explications et les raisons de l'absence d'un entraîneur diplômé. La commission vous invite à informer la direction technique de la LPIFF avant le **lundi 26 février 2024**. Ainsi qu'une copie au secrétariat du District 75.

Dossier AS Paris 551831 Seniors

- Journée 4 du 19.11.23 : AS Paris – Paris 19. Monsieur BREE Othman
- Journée 5 du 26.11.23 : Maccabi – AS Paris. Monsieur LADJAU Karim
- Journée 6 du 03.12.23 : Paris Est – AS Paris. Monsieur BREE Othman
- Journée 7 du 17.12.23 : Camilienne – AS Paris. Monsieur BREE Othman
- Journée 11 du 10.12.23 : Paris 18 – AS Paris. Monsieur BREE Othman

Messieurs BREE Othman et LADJAU Karim ne possèdent pas le diplôme requis CFF3 ou Animateur Seniors. La commission vous demande des explications et les raisons de l'absence d'un entraîneur diplômé. La commission vous invite à informer la direction technique de la LPIFF avant le **lundi 26 février 2024**. Ainsi qu'une copie au secrétariat du District 75.

Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 13/02/24 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI
Présents : MM. Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Jerry TOUSSAINT
Excusé : MM. Arthur FLEURY –Toufik HAMDAOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Fatah LARAB - Christophe MPAGA - Jean-Marc STERNE
Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

ANCIENS

Match N° 25925956 PITRAY OLIER PARIS 2 / HAJDUK VELJKO D2.A du 11/02/24
Courriel de PITRAY OLIER du 09/02/24 déclarant forfait avisé.
La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe 2 de Pitray Olier Paris.

Match N° 25926068 ESP PARIS 19. 2 / NICOLAITE CHAILLOT 2 D2.B du 11/02/24
Courriel de NICOLAITE CHAILLOT du 08/02/24 déclarant forfait avisé.
La commission entérine le forfait avisé (2ème forfait) de l'équipe 2 de Nicolaïte Chaillot.

Match N° 26749905 CRAMPONS PARISIENS / ESP PARIS 19 criterium +45 ans du 11/02/24

Courriel de CRAMPONS PARISIENS du samedi 10/février 2024 déclarant forfait avisé.
Lecture de la FM match non joué au motif : Absence de CRAMPONS PARISIENS

La commission constate le forfait avisé tardif (1er forfait) de l'équipe des Crampons Parisiens et lui inflige une amende de 40 € (cf. annexe financière)

JEUNES

U 14

Match N° 25930596 AC PARIS 15.3 / UA CHANTIER D4.C du 10/02/24

Lecture de la FMI match non joué au motif : l'équipe de CHANTIER UA s'est présentée sans identifiant pour la FMI et aucun moyen (papier ou informatique) pour présenter les licences.

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe de Chantier UA et lui inflige une amende de 40 € (cf. annexe financière)

Match N° 25930698 PARIS 19 ANTILLAIS / BON CONSEIL PARIS AS 3 D4.C du 03/02/24

Lecture de la FMI match non joué au motif : nombre de joueur insuffisant de l'équipe ?
La commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur le motif et notamment quelle équipe était incomplète au moment de donner le coup d'envoi de la rencontre.
Rapport de Paris 19 Antillais du 12/02/24 précisant que l'équipe 3 de Bon Conseil Paris AS s'est présentée avec 6 joueurs.
La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 3 de Bon Conseil Paris AS et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

U 16

Match n° 25926830 ESP PARIS 19 .3 / ES SEIZIEME 4 D3.D du 11/02/24
Courriel de l'ES SEIZIEME du 09/02/24 à 21h17 déclarant forfait avisé. Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'ES SEIZIEME.

La commission constate le forfait avisé tardif (1er forfait) de l'équipe 4 de l'ES Seizième et lui inflige une amende de 40 € (cf. annexe financière)

U 18

Match N° 25926944 ES PARIS XIII / ENFANTS GO D2 du 11/02/24
Lecture de la FMI match arrête à la 75° sur un score DE 1/1 AU motif l'éducateur de ENFANTS GO a quitté le terrain afin d'accompagner son joueur blessé.

La commission transmet le dossier en l'état à la commission des SR et souhaite un prompt rétablissement au joueur de ENFANTS GO .

Match N° 25926943 PARIS ALESIA / ESC XV D2 du 11/02/24

Lecture de la FMI match arrête à la 45° au motif : Nombre de joueurs insuffisants de l'équipe de ESC XV sur le score de 11 à 1.

La commission donne match perdu par pénalité (-1pt ; 0but) à l'équipe de l'ESC XV pour en attribuer le gain à l'équipe de Paris Alésia (3pts ; 11buts)

Match N° 25927078 PARIS XVII POUCHET / PITRAY OLIER 4 D3.A du 11/02/24

Courriel de PITRAY OLIER du 09/02/24 déclarant forfait avisé (1er forfait)

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe 4 de Pitray Olier Paris

Dossier transmis par la commission de Discipline PV du 06/02/24

Match N° 25927260 ESP PARIS 19.2 / PARIS SC 2 D3.B du 28/01/24

dit match à jouer avec 3 arbitres officiels à la charge de PARIS SC et transmet le dossier à la COC pour date à fixer.

La commission fixe la rencontre au 31/03/24.

Match N° 25927207 PITRAY OLIER 3 / PARIS SC 2 D3.B du 11/02/24

Lecture de la FMI match non joué au motif l'équipe recevant se présente sans jeu de maillot.

La commission donne match perdu pour erreur administrative à l'équipe 3 de Pitray Olier Paris (0pt ; 0but) pour en attribuer le gain à l'équipe 2 de Paris Sport Culture (3pts ; 0but) selon les dispositions de l'article 40.2 du RSG75.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1er APPEL

Match N° 25928892 COURONNES / SALESIENNE U14D1 du 10/02/24
Match N° 25929462 COURONNES2 / SALESIENNE 2 U14D2.B du 10/02/24
Match N° 25926834 PARIS SPORT CULTURE 2 / RACING CLUB 18 2 U16D3.D du 11/02/24

2ème et DERNIER APPEL

27298339 RACING CF / JUVENTUS CDM D1 du 04/02/24

DEMANDE DE DEROGATION

Suite au point soumis par les clubs résidents de ces différentes installations (Championnet, Enfants GO, JAM, Nicolaïte Chaillot) les dérogations accordées jusqu'au 31/01/2024 sont prorogées jusqu'au 27/02/2024 concernant l'éclairage et/ou le terrain des stades suivants, sauf, si cette dérogation vienne à être purgée par une décision de la commission des terrains et des installations de la LPIFF.

- **Stade des Poissonniers N° 1** (PV du 21/09/23 & 24/10/23)
- **Stade des Poissonniers N° 2** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Bertrand Dauvin** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Déjerine N° 2** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Jules NOËL** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Louis Lumière** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Wimille** (PV du 28/11/23)
- **Stade Max Rousié** (PV du 23/01/24)

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3
ESC 20ème (PV du 08/11/23 SR déclassement)

CDM
JSC NANTERRE 92 (PV du 10/10/23)
PARIS EST SOLITAIRE (PV du 24/10/23)

SENIORS FEMININES D1
MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)
PARIS FEMININ FC (PV du 17/10/23)
ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

ANCIENS D2
ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

Criterium +45 ans

U14 D2
MONTMARTRE S. PARIS O. (PV du 21/09/23)

U14 D3
RC PARIS 10 (PV du 26/09/23)

U14 D4
MINIS & MAXIS (PV du 19/09/23)
PARIS F.C. 3 (PV du 21/09/23)
ESC 20ème (PV du 17/10/23)
ES PETITS ANGES 3 (PV du 17/10/23)
ESC XV (PV du 14/11/23)
ES PARISIENNE 2 (PV du 23/01/24)

RACING CLUB 18 (PV du 10/10/23)

U18 D3

MINIS & MAXIS (PV du 12/09/23)

MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)
TROPS (PV du 10/10/23) RACING CLUB 18 (PV du 19/09/23)
CFFP (PV du 07/11/23) ESC 20ème (PV du 24/10/23)
ESC XV (PV du 21/11/23)

U16 D2

CFFP 2 (PV du 24/10/23)

U16 D3

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL - Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à venir, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en jeune (arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

COUPE 75 SENIORS
1/8 de finale le 07/01/24 tirage effectué le 28/11/23 **date butoir 18/02/24**
1/4 de finale le 25/02/24 – tirage effectué le 30/01/24
1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

COUPE SENIORS Amitié

1/2 de finale le 25/02/24 – tirage effectué le 16/01/24

Coupe Anciens

1/4 de finale le 21/01/24 - tirage effectué le 09/01/24 **date butoir 25/02/24**
1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

COUPE CDM
1/4 de finale le 25/02/24 – tirage effectué le 16/01/24
1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

COUPE 75 SENIORS FEMININE
2ème tour le 06/01/24 tirage effectué le 14/11/23 **date butoir 24/02/24**
1/4 de finale le 30/03/24 – tirage le 27/02/24
1/2 de finale le 20/04/24

Coupe 75 U20

1/2 de finale le 25/02/24 – tirage effectué le 16/01/24

COUPE 75 U18

1/8 de finale le 21/01/24 – tirage effectué le 09/01/24 **date butoir 25/02/24**
1/4 de finale le 10/03/24 - tirage le 27/02/24
1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

COUPE 75 U16

1/8 de finale le 21/01/24 - tirage effectué le 19/12/23 **date butoir 25/02/24**
1/4 de finale le 10/03/24 – tirage le 27/02/24
1/2 finale le 31/03/24 – tirage le 05/03/24

Coupe U16 Amitié

1/4 de finale le 21/01/24 – tirage effectué le 19/12/23 **date butoir 25/02/24**
1/2 finale le 10/03/24 – tirage le 27/02/24

COUPE 75 U14
1/4 de finale le 24/02/24 – tirage effectué le 16/01/24
1/2 finale le 30/03/24 – tirage le 05/03/24

Coupe U14 Amitié
1/2 finale le 30/03/24 **date butoir –** 1er finaliste **Paris Alésia 2** sous réserves de procédure en cours

Coupe football loisirs et critériums de SA M & SA APM

1/2 finale le 17/02/24 – tirage effectué le 16/01/24 **date butoir 30/03/24**

Commission Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 14/02/2024

Président de séance : M. Gilles POSTERNAK
Présents : Mme Nathalie SEVENO, MM. Laurent BOUSSOULADE, Charles DELAUNEY, Fatah LARAB
Excusés : MM. Jocelyn BOISDUR, Nordine DJEDDI, Olivier FOURRIER, Michael AKPOLI, Fabrice DARTOIS

Reprise du Dossier n°76

Match n°25926418 du 28/01/2024
U16 D2 poule A AS PARIS/CHAMPIONNET SPORTS PARIS

Extrait du PV du 31 janvier 2024

« *Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match
*Lecture du mail officiel adressé par le club de CHAMPIONNET SPORTS PARIS le 29 janvier (15h02) concernant une évocation portant sur la participation de joueurs de l'AS PARIS à deux matchs en 48 heures consécutives (infraction avec l'article 151 des RSG)
*Lecture du mail officiel adressé par le district demandant au club de l'AS PARIS de lui communiquer ses observations.

En attente de ces observations, **la commission met le dossier en délibéré. »**

La commission prend connaissance des observations apportées par l'AS PARIS dans les délais impartis.
La commission détaille les calendriers des U15 R2 et U16 D2 de l'AS PARIS depuis le début de saison et constate que sur plusieurs Week End des joueurs licenciés de l'AS PARIS ont été alignés le samedi en U15 et le dimanche en U16.
La commission constate que les rencontres jouées avant le 29 décembre 2023 sont homologuées définitivement mais qu'une infraction à l'article 151 a été répétée plusieurs fois créant ainsi un droit indu au bénéfice de l'AS PARIS (rencontres du 14/01/2024 en U16 D2 et du 13/01/2024 en U15 R2).

La commission décide que l'évocation demandée par CHAMPIONNET SPORTS PARIS est irrecevable car le motif ne rentre pas dans les situations prévues à l'article 187 de RSG.
Mais compte-tenu des éléments recueillis, **la commission met en œuvre son pouvoir d'évocation et décide de donner match perdu par pénalité à l'AS PARIS [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à CHAMPIONNET SPORT [3 pts, 1 but], motif : le joueur DIABY CHEIKH ADAMS (AS PARIS) a été aligné le dimanche 28 janvier (U16 D2 poule A) après avoir disputé une rencontre le samedi 27 janvier (U15 R2 poule B) infraction à l'article 151 des RG de la FFF.**

DEBIT AS PARIS : 43.50 euros
CREDIT CHAMPIONNET SPORTS : 43.50 euros

AMENDE FINANCIERE

La commission n'ayant pas le pouvoir disciplinaire étendu, elle transmet ce dossier à la commission départementale de discipline pour apprécier les droits indus.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Reprise du Dossier n°77

Match n°25926365 du 14/01/2024
U16 D2 poule A CAMILLIENNE S 12/AS PARIS

Extrait du PV du 31 janvier 2024

« *Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match
*Lecture du mail officiel adressé par le club de LA CAMILLIENNE le 29 janvier (14h49) concernant une évocation portant sur la participation de 2 joueurs de l'AS PARIS a deux matchs en 48 heures consécutives (infraction avec l'article 151 des RSG)[match U15 R2 poule B samedi 13 janvier et match U16 D2 poule A dimanche 14 janvier]
*Lecture du mail officiel adressé par le district demandant au club de l'AS PARIS de lui communiquer ses observations.
En attente de ces observations, **la commission met le dossier en délibéré. »**

La commission prend connaissance des observations apportées par l'AS PARIS dans les délais impartis.
La commission détaille les calendriers des U15 R2 et U16 D2 de l'AS PARIS depuis le début de saison et constate que sur plusieurs Week End des joueurs licenciés de l'AS PARIS ont été alignés le samedi en U15 et le dimanche en U16
La commission constate que les rencontres jouées avant le 29 décembre 2023 sont homologuées définitivement mais qu'une infraction à l'article 151 a été répétée plusieurs fois créant ainsi un droit indu au bénéfice de l'AS PARIS (rencontres du 28/01/2024 en U16 D2 et du 27/01/2024 en U15 R2).

La commission décide que l'évocation demandée par LA CAMILLIENNE est irrecevable car le motif ne rentre pas dans les situations prévues à l'article 187 de RSG.
Mais compte-tenu des éléments recueillis, **la commission met en œuvre son pouvoir d'évocation et décide de donner match perdu par pénalité à l'AS PARIS [-1 pt, 0 but pour] pour en attribuer le gain à LA CAMILLIENNE [3 pts, 0 but], motif : les joueurs DIABY CHEIKH ADAMS et MAHAMADOU ABDOULAYE (AS PARIS) ont été alignés le dimanche 14 janvier (U16 D2 poule A) après avoir disputé une rencontre le samedi 13 janvier (U15 R2 poule B) infraction à l'article 151 des RG de la FFF.**

DEBIT AS PARIS : 43.50 euros
CREDIT LA CAMILLIENNE : 43.50 euros
AMENDE FINANCIERE

La commission n'ayant pas le pouvoir disciplinaire étendu, elle transmet ce dossier à la commission départementale de discipline pour apprécier les droits indus.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Reprise du Dossier n°78

Match n°25920907 du 27/01/2024
SENIORS D1 ES SEIZIEME / PARIS EST SOLITAIRE
Extrait du PV du 31 janvier 2024

« *Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de PARIS EST SOLITAIRE

*Lecture du mail officiel adressé par le club de l'ES SEIZIEME le 31 janvier (15h58) concernant une évocation portant sur la participation de 2 joueurs de PARIS EST SOLITAIRE qui ont évolué sous fausses identités
*Lecture du mail officiel adressé par le district demandant au club de PARIS EST SOLITAIRE de lui communiquer ses observations

En attente des informations demandées, **la commission met le dossier en délibéré. »**

Messieurs FATAH LARAB et CHARLES DELAUNAY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

La commission constate que le club de PARIS EST SOLITAIRE ne lui a pas communiqué ses observations dans les délais impartis.

Au dire de l'ES SEIZIEME :

*le joueur n°2 licence 9604772952 TONDI RAPHAEL (joueur nouveau de PARIS EST SOLITAIRE) licence enregistrée le 08/01/2024 serait en réalité le joueur BEDOUNGUE NTOCK TOND GUILLAUME joueur licencié au club de CLICHY SUR SEINE sous le numéro 2547130411 en 2019/2020.
*le joueur n°14 licence 9604777415 ISSA ISHAQ IMAD (joueur nouveau de PARIS EST SOLITAIRE) licence enregistrée le 22/01/2024 serait en réalité le joueur MENOUGONG GEORGE ayant évolué en HONGRIE de 2009 à 2015.

La commission décide de convoquer le mercredi 21 février 2024 à 20h00 au siège du district :

Pour les officiels :

~~-M. DELANGRE S~~téphane, arbitre central

Pour le club de l'ES SEIZIEME :

-M. HAGUY Steve, capitaine
~~-M. LE GOUALEC Erwan, éduc~~ateur

Pour le club de SOLITAIRES FC :

-M. TEIKEU KAMGANG Adolphe, capitaine
~~-M. AHMADOU AHIDJO Mao,~~ éducateur
-M. TONDI Raphaël, joueur muni d'une pièce d'identité
-M. ISSA ISHAQ Imad, joueur muni d'une pièce d'identité
-M. le Président ou son représentant

Présence indispensable.

Dossier n°79

Match n°25926376 du 04/02/2024
U16 D2 Poule A PARISIENNE ES / AS PARIS

*****Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match concernant le nombre de joueurs muté hors période aligné par l'ES PARISIENNE déposée par le Dirigeant de l'AS PARIS
*Lecture du mail officiel adressé par l'AS PARIS (dimanche 4 à 23h19) appuyant les réserves

La commission étudie grâce à FOOT2000 les éléments figurant sur les licences des joueurs de l'ES PARISIENNE alignés sur cette rencontre et constate que les joueurs qui possèdent une licence où figure un tampon mutation hors période sont :
-ALRAM VOSKOBOINIKOFF BORIS (9602438790) mutation hors période jusqu'au 13/12/2024
-FOFANA MOUSSA (2547185448) mutation hors période jusqu'au 14/11/2024
-LERCH DELABIE PIERRE (9602633225) mutation hors période jusqu'au 06/11/2024
Les règlements n'autorisent pour les championnats de district en jeunes qu'un seul muté hors période (article 7.5 du RSG du district 75).
La commission décide que la réserve est recevable et fondée et donne match perdu par pénalité à l'ES PARISIENNE [- 1 pt, 0but] pour en attribuer le gain à l'AS PARIS [3 pts, 2 buts], motif : l'ES PARISIENNE a aligné plus d'un joueur dont la licence est recouverte d'un tampon mutation hors période

DEBIT ES PARISIENNE : 43.50 euros
CREDIT AS PARIS : 43.50 euros
AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°80

Match n°25929852 du 04/02/2024
U14 D3 Poule A AS PARIS / BON CONSEIL AS

Monsieur GILLES POSTERNAK ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match concernant le nombre de joueurs muté hors période aligné par le BON CONSEIL AS déposée par le Dirigeant de l'AS PARIS
*Lecture du mail officiel adressé par l'AS PARIS (dimanche 4 à 23h33) appuyant les réserves

La commission étudie grâce à FOOT2000 les éléments figurant sur les licences des joueurs de l'AS BON CONSEIL alignés sur cette rencontre et constate que les joueurs qui possèdent une licence où figure un tampon mutation hors période sont :
-DUC GABRIEL (2548474119) mutation hors période jusqu'au 17/11/2024
-MILLET ADAM (2548603388) mutation hors période jusqu'au 13/10/2024

Les règlements n'autorisent pour les championnats de district en jeunes qu'un seul muté hors période.

La commission décide que la réserve est recevable et fondée et donne match perdu par pénalité à l'AS BON CONSEIL [- 1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à l'AS PARIS [3 pts, 4 buts], motif : l'AS BON CONSEIL a aligné plus d'un joueur dont la licence est recouverte d'un tampon mutation hors période

DEBIT AS BON CONSEIL : 43.50 euros
CREDIT AS PARIS : 43.50 euros
AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°81

Match n°25920848 du 03/02/2024
SENIORS D1 PARIS 13 ATLETICO (3) / AS PARIS (1)

Messieurs FATAH LARAB et CHARLES DELAUNAY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match concernant La participation de joueurs PARIS 13 ATLETICO alignés au match précédent dans une équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain déposée par le capitaine de l'AS PARIS
*Lecture du mail officiel adressé par l'AS PARIS (dimanche 4 à 22h54) appuyant les réserves
La commission constate que le calendrier des équipes séniors de PARIS 13 ATLETICO se compose de la façon suivante :
-Le 3 février l'équipe 1 qui évolue en NATIONAL 2 a joué un match de championnat contre BOURGES18.
-Le dernier match de l'équipe 2 qui évolue en REGIONAL 1 s'est déroulé le 27 janvier en championnat contre PARIS ST GERMAIN.

La commission compare les joueurs alignés sur le match cité en objet avec ceux alignés le 27 janvier 2024.

La commission ne constate qu'aucun des joueurs alignés contre l'AS PARIS n'a participé à la rencontre du en R1.

La commission décide que la réserve est recevable mais non fondée Résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°82

Match n°25927202 du 04/02/2024
U18 D3 Poule B AFP 18 / ENFANTS DE PASSY

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match concernant le nombre de joueurs muté hors période aligné par les ENFANTS DE PASSY déposée par le Dirigeant de l'AFP 18
*Lecture du mail officiel adressé par l'AFP (dimanche 4 à 18h20) appuyant les réserves

Le capitaine de l'AFP 18 n'étant pas majeur c'est bien le dirigeant qui devait déposer les réserves d'avant match.
La commission étudie grâce à FOOT2000 les éléments figurant sur les licences des joueurs des ENFANTS DE PASSY alignés sur cette rencontre et constate que les joueurs ont des licences où figurent un tampon mutation hors période.
La commission étudie grâce à FOOT2000 les éléments figurant sur les licences des joueurs des ENFANTS DE PASSY alignés sur cette rencontre et constate que les joueurs qui possèdent une licence où figure un tampon mutation hors période sont :
-LAGNEAU ANDREANI CHARLES ANTOINE (2548395384) mutation hors période jusqu'au 06/10/2024
-QUINTANO MATTEO (2546902700) mutation hors période jusqu'au 24/10/2024

Les règlements n'autorisent pour les championnats de district en jeunes qu'un seul muté hors période (article 7.5 des RSG du district 75).
La commission décide que la réserve est recevable et fondée et donne match perdu par pénalité aux ENFANTS DE PASSY [- 1 pt 0 but pour] pour en attribuer le gain à l'AFP 18 [3 pts 1 but pour], motif : les ENFANTS DE PASSY a aligné plus d'un joueur dont la licence est recouverte d'un tampon mutation hors période.

DEBIT ENFANTS DE PASSY : 43.50 euros

CREDIT AFP 18 : 43.50 euros

AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°83

Match n°25926829 du 04/02/2024
U16 D3 Poule D RACING CLUB 18 / PARIS 19 ESPERANCE

Monsieur GILLES POSTERNAK ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

1ère évocation du club de PARIS 19 ESPERANCE

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match
*Lecture du mail officiel adressé par PARIS ESPERANCE 19 (dimanche 4 à 19h45) introduisant une demande d'évocation concernant le joueur n°7 GASSAMA ISSA (RACING CLUB 18) qui aurait évolué sous fausse identité
*Lecture de la demande d'observation adressée par le DISTRICT au RACING CLUB 18
La commission prend connaissance des observations formulées par la RACING CLUB 18 dans les délais impartis.

2ème évocation du club de PARIS 19 ESPERANCE

~~*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'av~~ant match ni observations d'après match
*Lecture du mail officiel adressé par PARIS ESPERANCE 19 (dimanche 4 à 19h45) introduisant une demande d'évocation concernant les joueurs GASSAMA MAMADOU n°12 et SISSAY MOHAMMED n° 9 (RACING CLUB 18) qui ont été contrôlés lors des opérations administratives mais retirés de la FMI motif évoqué tentative de fraude.

La commission sollicite une demande d'explication concernant les 2 joueurs [GASSAMA MAMADOU n°12 et SISSAY MOHAMMED n° 9] au club RACING CLUB 18.

La commission décide de convoquer pour sa réunion du mercredi 21 février à 18h15 au siège du district :

Pour le club de RACING CLUB 18 :
-M. CAMARA ABDOULAYE, arbitre central de la rencontre
~~-M. ROZAS Cédric Mike, éducate~~ur
-M. NAZICAL DIDIER, dirigeant
-M. GASSAMA ISSA, joueur ainsi que son représentant légal
-M. GASSAMA MAMADOU, joueur ainsi que son représentant légal
-M. SISSAY MOHAMMED, joueur ainsi que son représentant légal
-M. le Président ou son représentant

Pour le club de PARIS 19 ESPERANCE :

-M. ALOUI ZIED, éducateur
-M. BOUTERFA ALAN, dirigeant

Présence indispensable.

La commission décide de geler l'homologation de ce match ainsi que tous les matchs non homologués en U16 D3 poule D du RACING CLUB 18 [28/01/2024 et 14/01/2024].

Toutes les personnes convoquées doivent se présenter munis de leur licence et de leur pièce officielle d'identité.

Dossier n°85

Match n°25920844 du 04/02/2024
SENIORS D1 PARIS EST SOLITAIRE / ENFANTS GOUTTE D OR

Messieurs FATAH LARAB et CHARLES DELAUNAY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine des ENFANTS DE LA GOUTTE D OR concernant la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de PARIS EST SOLITAIRE
*Lecture du mail officiel adressé par les ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (mardi 6 à 11h45) appuyant sa réserve en citant nominativement 7 joueurs motif susceptible d'avoir joué dans un club de fédération étrangère et n'ayant pas eu de CIT lors de la demande de licence pour PARIS EST SOLITAIRE et pour un joueur RAPHAEL TONDI susceptible d'avoir joué sous fausse identité
La commission sollicite le secrétariat du district pour faire une demande d'explication au club de PARIS EST SOLITAIRE.
La commission sollicite également le service des licences de la LPIFF sur la validité de ces licences.

En attente du retour des observations, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°86

Match n°25926737 du 04/02/2024
U16 D3 Poule C PETITS ANGES / PARIS XVII POUCHET

* la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match mais seulement une réserve technique concernant le nombre de majeurs présents sur la rencontre.
*Lecture du mail officiel adressé par POUCHET PARIS XVII CS (mardi 6 à 10h33) appuyant sa réserve

La commission décide de sanctionner d'une amende de 25 euros le club des PETITS ANGES [CF Annexe Financière du district 75 pour absence de dirigeant]

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°87

Match n°25967786 du 04/02/2024
SENIORS D3 Poule B AS CENTRE DE PARIS / OFC COURONNES

Monsieur FATAH LARAB ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match
* Lecture du mail officiel adressé par l'OFC COURONNES (mardi 6 à 21h00) confirmant la réserve
*Lecture du courrier adressé par le DISTRICT à l'arbitre officiel

A la lecture de la réponse en date du 14 février de l'arbitre officiel, la commission constate que deux réserves d'avant match ont bien été déposées.
L'une déposée par COURONNES OFC dans les délais réglementaires concernant la non classification des installations du STADE PAUL FABER
L'autre déposée par l'AS CENTRE DE PARIS concernant la non qualification des joueurs de l'OFC COURONNES.

Comme la réserve déposée par l'AS CENTRE DE PARIS n'ayant pas été appuyée dans les délais règlementaires, la commission décide de ne pas la traiter.
La commission constate que le stade PAUL FABER n'était plus classé depuis le 28/09/2023 et que cette installation n'apparait pas dans les listes de dérogation publiées par la COC dans ses différents PV.
En conséquence,
La commission constate que la réserve est recevable et fondée et décide match perdu par pénalité à l'AS CENTRE DE PARIS [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à l'OFC COURONNES [3 pts, 2 buts]

DEBIT AS CENTRE DE PARIS : 43.50 euros
CREDIT COURONNES OFC : 43.50 euros
AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°88

Match n°25920854 du 10/02/2024
SENIORS D1 OFC COURONNES / PARIS EST SOLITAIRE

Messieurs FATAH LARAB et CHARLES DELAUNAY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match sur la qualification et la participation des joueurs 1,2,5,7,8,9,12,13 motif au moins 1 joueur ne peut prendre part à la rencontre à cette date car championnat D1
* Lecture du mail officiel adressé par l'OFC COURONNES (dimanche 11 à 18h55) confirmant la réserve concernant le joueur n° 8 TRAORE SIDICK motif la licence est enregistrée après le 31 janvier le joueur ne peut pas être aligné en équipe première.
*Lecture du courrier adressé par le DISTRICT au club de PARIS EST SOLITAIRE concernant le joueur n°8 TRAORE SIDICK

En attente des réponses, **la commission met le dossier en délibéré.**

Dossier n°89

Match n°27653970 du 07/01/2024
COUPE DEPARTEMENTALE U20 OFC COURONNES /AFP 18

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match
* Lecture du mail officiel adressé par l'OFC COURONNES (mardi 6 février à 15h30) sous forme de demande d'évocation concernant le n° 11 MAMADOU FADIKAH (COURONNES OFC) motif joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.
La commission décide évocation irrecevable motif le délai de saisie pour l'évocation est dépassé (15 jours pour un match de coupe avant homologation) et dit résultat acquis sur le terrain.
DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°90

Match n°25926380 du 11/02/2024
U16 D2 Poule A PITRAY OLIER PARIS /CHAMPIONNET SPORT PARIS

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match
* Lecture du mail officiel adressé par PITRAY OLIER PARIS JSC (lundi 10 février à 11h07) en demande d'évocation concernant le n° 14 LENAIC DUREL GILSON (CHAMPIONNET SPORT PARIS) motif joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.
*Lecture de la demande d'observation adressée au club de CHAMPIONNET SPORT PARIS

En attente du retour des observations, **la commission met le dossier en délibéré**

Dossier n°91

Match n°25920823 du 13/01/2024
SENIORS D1 ESPERANCE PARIS 19 /SOLITAIRES PARIS EST FC

Messieurs FATAH LARAB et CHARLES DELAUNAY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match
* Lecture du mail officiel adressé par ESPERANCE PARIS 19 (dimanche 11 février à 21h41) en demande d'évocation concernant les joueurs nouveaux MUDIATA CEDRICK et KOUAKOU FRANK (SOLITAIRES PARIS EST FC) motif joueurs susceptibles d'avoir dissimulés une qualification antérieure en France ou dans une fédération étrangère.
*Lecture de la demande d'observation adressée au club de SOLITAIRES PARIS EST FC
La commission demande au secrétariat de saisir les services de la LPIFF afin de connaitre la position de ces joueurs par rapport à un éventuel CIT.
La commission suspend les matchs SENIORS D1 non homologués de SOLITAIRES PARIS EST FC à savoir les rencontres du 27/01/2024, 04/02/2024 et 10/02/2024
En attente du retour des observations, **la commission met le dossier en délibéré.**

Dossier n°92

Match n°25926067 du 11/02/2024
ANCIENS D2 Poule B PARIS SPORTING CLUB / PARISIENNE ES

*Lecture de la FMI sur laquelle figure une réserve d'avant match déposée
-par le capitaine du SPORTING concernant l'ensemble des joueurs de la PARISIENNE ES susceptibles d'avoir évolués au dernier match dans une équipe supérieure alors qu'elle ne joue pas ce jour ou le lendemain et d'une observation d'après match déposée
-par le capitaine de l'ES PARISIENNE concernant le nombre de joueurs (16) aligné par le club du SPORTING PARIS
* Lecture du mail officiel adressé par l'ESP S PARISIENNE (lundi 12 février à 15h09) appuyant ses observations d'après match.

Comme la réserve déposée par le SPORTING PARIS n'a pas été appuyée dans les délais règlementaires, La commission décide de ne pas la traiter.
La commission convoque pour sa réunion du mercredi 21 février à 18h40 au siège du district :

Pour les officiels :
~~-M. CANALP Can~~, arbitre central de la rencontre

Pour le club de PARIS SPORTING CLUB :

-M. SAWAYA ANTOINE, capitaine

Pour le club de PARISIENNE ES :

~~-M. HURAND HERVE, capitaine~~

Présence indispensable.

Dossier n°93

Match n°25930065 du 10/02/2024
U14 D3 Poule B PARIS ALESIA FC / RACING CLUB 18

Madame NATHALIE SEVENO ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Absence de la FMI

*Lecture de la feuille de match papier sur laquelle figure une réserve d'avant match déposée par PARIS ALESIA concernant la participation à la rencontre de 2 joueurs de RACING CLUB 18 se présentant sans licence

* Lecture du mail officiel adressé par PARIS ALESIA appuyant sa réserve (lundi 12 février à 15h37).

La commission convoque pour sa réunion du mercredi 21 février à 19h00 au siège du district :

Pour le club de PARIS ALESIA FC :

~~-M. CAMARA CIRE, arbitre central~~

-M. le responsable des U14

Pour le club de RACING CLUB 18 :

~~-M. le responsable des U14~~

Présence indispensable.

Dossier n°94

Match n°25927068 du 04/02/2024
U18 D3 Poule A PITRAY OLIER / AS BON CONSEIL

Dossier transmis par la COC (PV du 6/2/2023 page 4)

Messieurs LAURENT BOUSSOULADE et GILLES POSTERNAK ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Lecture de la FMI sur laquelle figurent des observations d'après match déposée par le dirigeant l'AS BON CONSEIL

*Lecture du mail officiel adressé le 5 février par l'AS BON CONSEIL

La commission décide après étude des pièces versées au dossier de transmettre ce dossier à la commission départementale de discipline en raison que la rencontre a été arrêtée à la 75ème minute.

Dossier n°95

Match n°25926944 du 11/02/2024
U18 D2 PARIS XIII ES / ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR

Madame NATHALIE SEVENO ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du motif indiqué par l'arbitre ayant entrainé l'arrêt du match.

La commission convoque pour sa réunion du mercredi 21 février 2024 à 19h20 au siège du district :

Pour le club de PARIS XIII ES

-M. GARCIA ASSUNCAO SILVINO, éducateur

Pour le club des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR

-M. MENDY VIEUX, éducateur

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé qui a été évacué par les sapeurs pompiers.

Merci de vous présenter à la commission avec la prise en charge (pompier et/ou hôpital).

Présence indispensable.

Dossier n°96

Match n°25925007 du 11/02/2024
SENIORS D4 Poule A PETITS ANGES ES/PARIS XIII ES

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture de la demande d'évocation formulée par mail officiel le 13 février 2024 à 15h39 concernant des irrégularités commises par le club des PETITS ANGES ES

La commission convoque pour sa réunion du mercredi 21 février 2024 à 19h35 au siège du district :

Pour le club de PETITS ANGES ES :

-M. VAYNE KEVIN, arbitre de la rencontre
-M. QUISOIR JEAN CLAUDE, éducateur

Pour le club de PARIS XIII ES :

-M. DRAME MOHAMED, éducateur

Présence indispensable.

Prochaines réunions : Mercredi 21 février 2024 à 18h00 puis Mercredi 6 mars 2024 à 18h00

Président de séance, Secrétaire de séance,
Gilles POSTERNAK Laurent BOUSSOULADE

Commission d'Organisat ion des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 15/02/24 en audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI
Présents : MM. Anthony PINTO - Jacques RIVALS
Excusé : MM. Arthur FLEURY –Toufik HAMDAOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Fatah LARAB - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT
Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

ANCIENS

Match N° 25926014 PARIS US SUISSE / SUPERNOVA FC D2.A du 18/02/24
Courriel de SUPERNOVA du 14/02/24 demandant un report ne pouvant être présent le 18/02/24.
La commission constate une demande de report du match sans motif précis. *La Commission maintient cette rencontre au 18 février 2024.*

JEUNES

U 18

Match N° 25927147 PARIS SPORT CULTURE 2 / PITRAY OLIER PARIS 3 D3.B du 18/02/24.

Demande de report du match au 21 avril 2024 au motif non valable de PITRAY OLIER PARIS, avec accord de PARIS SPORT CULTURE.

La Commission maintient cette rencontre au 18 février 2024.

DISTRICT 75

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven. **10h00 - 13h00** **14h00 - 18h00**

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

SAISON 23/24